



Projet de loi d'initiative parlementaire C-391

Polytechnique et Dawson, plus jamais!
Conservons le Registre canadien des armes à feu
dans son intégralité.

Mémoire présenté au
Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU)

par l' Afeas
(Association féminine d'éducation et d'action sociale)

Att : Roger Préfontaine
Greffier du Comité SECU
613-944-5635
SECU@parl.gc.ca

3 mai 2010

Sommaire

Introduction	3
L'Afeas, une association d'éducation et d'action sociale	3
Des femmes et enfants en sécurité grâce au contrôle des armes à feu	4
Les armes à feu : un problème en région	6
Recommandation	6
En conclusion	7
Tableau 1	8
Tableau 2	9

Rédaction : Hélène Cornellier

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source exacte et complète.



Siège social
5999, rue de Marseille
Montréal, Québec, H1N 1K6

Téléphone : (514) 251-1636
Télécopieur : (514) 251-9023

Courriel : info@afeas.qc.ca
Site Internet : www.afeas.qc.ca

Dépôt légal – 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Introduction

Fondée en 1966, l'Afeas (Association féminine d'éducation et d'action sociale) regroupe 12 000 québécoises intéressées à la promotion des femmes et à l'amélioration de la société par l'éducation et l'action sociale.

En lien avec sa mission d'éducation et d'action sociale, l'Afeas travaille à faire diminuer la violence dans tous les milieux. Parce que la violence, et ses conséquences dramatiques pour les personnes qui en sont victimes, rejaillissent sur toute la société. Parce qu'elle brise de nombreuses vies, attaque l'intégrité des personnes et met en danger leur santé physique et mentale. Parce qu'elle amène les victimes à s'isoler et à s'enfermer sur elles-mêmes, délaissant leur travail, leurs études ou leurs activités sociales.

C'est pourquoi, l'Afeas s'oppose au *Projet de loi C-391 - Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule)*. En fait, l'Afeas s'oppose à toutes modifications de la *Loi sur les armes à feu (Registre des armes à feu)* qui pourraient en affaiblir la portée. Rappelons que toute arme à feu est potentiellement dangereuse et, à ce titre, doit être enregistrée. Rappelons que l'opposition des fermiers et des chasseurs ne changent rien au fait de la dangerosité de leurs armes. Rappelons que le fait que les criminels n'enregistrent pas leurs armes, n'est pas en soi un argument pour détruire le Registre canadien des armes à feu. Dans le contexte de la violence conjugale et familiale, plusieurs intimidations et de nombreux meurtres sont le fait des armes de chasse telles que les fusils et les carabines parce que ce sont les armes à feu disponibles dans les maisons. Par ailleurs, le problème des coûts engendrés lors de la mise en œuvre du registre n'est pas non plus un argument pour le détruire. En effet, la Vérificatrice générale du Canada a confirmé dans son rapport de 2006, voilà déjà quatre ans, que le programme est désormais bien administré.

Le présent mémoire présente d'abord brièvement l'Afeas. Par la suite, nous traitons de la question de la sécurité des femmes et des enfants en lien avec le contrôle des armes à feu et présentons la situation des armes à feu en région. Enfin, nous déposons une recommandation pour les membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU).

L'Afeas, une association d'éducation et d'action sociale

Organisme sans but lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 12 000 Québécoises qui travaillent bénévolement au sein de 300 groupes locaux répartis en 12 régions. L'Afeas a pour mission de défendre les droits des femmes et de travailler à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. C'est par l'éducation et l'action sociale concertée qu'elle concourt à la construction d'une société fondée sur les valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice, de respect et de solidarité. L'Afeas fait partie d'organismes ou de regroupements québécois, canadiens et internationaux pour faire avancer ses dossiers.

Par ailleurs, l'Afeas remplit sa mission grâce à l'engagement de ses 12 000 membres bénévoles dont le portrait est le suivant :

Âge		Milieu de vie		Occupation	
16 à 44 ans	8%	Rural	30%	Services, professions, autres	28%
45 à 64 ans	41%	Semi-urbain	35%	Travail au foyer	24%
65 ans et +	51%	Urbain	35%	Retraitées	48%

Dans ses multiples actions et prises de positions, l'Afeas vise l'autonomie des femmes sur les plans social, politique et économique afin qu'elles puissent participer de plein pied à la vie

démocratique du Québec, et ce, à tous les paliers. Depuis sa fondation, l'Afeas travaille sur les différentes sphères de la vie des femmes québécoises et canadiennes, notamment, sur la reconnaissance du travail non rémunéré, dit «invisible», des femmes au sein de la famille comme mères et aidantes, la mise en place de mesures de conciliation famille-travail-études, l'accès à l'éducation, la mise en place de conditions de travail adéquates, l'accès aux métiers non traditionnels, l'accès à des services de santé de qualité dans leur milieu, des mesures pour contrer la violence envers les filles et femmes de tous âges et de tous milieux, la mise en place de mesures pour assurer la sécurité financière des femmes lors de la retraite, l'accès aux instances démocratiques à tous les niveaux, etc..

Depuis 44 ans, l'Afeas agit au sein de la société québécoise et canadienne, et ce, sur tous les plans. Par sa présence et le réalisme de ses interventions, elle a acquis une crédibilité comme interlocutrice auprès des instances décisionnelles et des organismes du milieu.

Des femmes et enfants en sécurité grâce au contrôle des armes à feu

Pour l'Afeas, laisser démanteler le Registre canadien des armes à feu qui, depuis sa création, a fait ses preuves, semble incompatible avec la sécurité publique et la protection des femmes et des enfants canadiens. Appuyé par l'Association canadienne des corps policiers, ce registre est aussi considéré comme un modèle à travers le monde. Pour l'Afeas, son utilité n'est plus à démontrer. À preuve, le *Rapport annuel du commissaire aux armes à feu*, rendu public le 7 novembre 2009, qui indique que, pour l'année 2008, le registre a été consulté sur Internet plus de 3,4 millions de fois par des agents de la paix, une hausse de 25% par rapport aux chiffres de 2007.

- Les carabines et les fusils de chasse non restreints sont les armes les plus utilisées dans les cas de violences domestiques. Elles représentent 93% des armes enregistrées au nom de propriétaires québécois, soit 1 546 069 armes à feu en 2008.¹
- La *Loi sur les armes à feu* a été conçue pour réduire les risques que des conjoints abusifs aient accès à des armes à feu, en améliorant les processus de vérification des antécédents des demandeurs, vérification incluant aussi l'avis des conjoints et ex-conjoints des deux années précédentes, et en rendant l'enregistrement obligatoire.
- Le Registre canadien des armes à feu permet aux policiers de vérifier s'il y a des armes à feu dans les lieux où ils doivent intervenir. En 2009, selon les informations sur le site du Registre canadien des armes à feu, le Registre a été consulté 11 085 fois par jour et 3 987 198 fois pour l'ensemble des quatre trimestres.²
- Le registre est essentiel en cas de violence familiale lorsque la présence d'un fusil au domicile peut radicalement augmenter le risque de danger pour les femmes et les enfants. La *Loi* permet de retirer toutes les armes à feu appartenant à un individu, potentiellement dangereux, ou provenant d'un domicile lorsque des situations à risque élevés de violence sont identifiées. Les policiers font état de plusieurs cas où le Registre canadien des armes à feu a servi à prévenir des tragédies ou à résoudre des crimes.
- L'utilisation des armes à feu dans le cadre d'homicides conjugaux a diminué de 36 % depuis la mise en place de la *Loi sur les armes à feu* en 1995. Plusieurs études ont

¹ «Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu». Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm>, visité le 21 janvier 2010 ; GRC, «Commissaire aux armes à feu - Rapport de 2008», 2009. Tableau 3 Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/2008-fra.pdf>

² «Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu». Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm>, visité le 21 janvier 2010.

démontré que, lorsqu'elle se trouve dans une situation d'abus ou de violence, une femme a considérablement plus de chances d'être tuée si des armes sont à portée de main. Plus encore, les enfants sont fréquemment victimes des tragédies puisque la présence d'une arme à feu augmente non seulement le risque qu'une tragédie soit fatale mais aussi le nombre de fatalités. Par ailleurs, nous avons peu de données quant au nombre de femmes qui sont intimidées ou menacées avec des armes à feu.³

- Au Canada, entre 1999 et 2008, les contrôleurs des armes à feu ont refusé 23 537 permis d'armes à feu pour des raisons de sécurité publique. Plus spécifiquement, en 2008, 462 demandes de permis d'armes à feu ont été refusées et 1 833 permis d'armes à feu ont été révoqués.⁴
- Lors du refus de la demande de permis, la raison identifiée dans la plupart des cas est que le demandeur s'est vu imposer par la Cour une ordonnance d'interdiction ou de probation de possession d'arme ou qu'il constitue un risque pour les autres. Parmi les autres motifs énumérés, on trouve : antécédents de violence, troubles mentaux, danger pour lui-même ou elle-même, utilisation et entreposage des armes à feu non sécuritaires, délits de drogue et informations erronées. Lors de la révocation du permis, dans 75% des cas, la personne avait une ordonnance d'interdiction ou de probation rendue par un tribunal.⁵
- Selon la GRC, en 2008, 254 036 Canadiens faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu émises par la cour.⁶
- La *Loi sur les armes à feu* a conduit à d'importants progrès en diminuant, notamment, le nombre d'agressions armées dans un contexte de violence conjugale ou familiale. Ainsi, le nombre de meurtres de femmes tuées par balle a chuté de plus de 50%, passant de 85 en 1991 à 32 en 2004.⁷ Quant au taux de meurtres de conjoint avec une carabine et un fusil de chasse, il a diminué de 70% (voir Tableau 1, p.7).
- Dans un autre ordre d'idée, le suicide est un problème majeur qui peut dévaster les familles et leur entourage. Des études ont souligné la corrélation entre la mise en œuvre de mesures sur le contrôle des armes, plus particulièrement de la *Loi sur les armes à feu*⁸ et la baisse du nombre de suicides par armes à feu.

³ Campbell JC, Webster D, Koziol-McLain J, et al., «Risk factors for femicide in abusive relationships: results from a multisite case control study», *American Journal of Public Health*, 2003; 93:1089-97

⁴ «Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu». Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm>, visité le 21 janvier 2010 ; GRC, «Commissaire aux armes à feu - Rapport de 2008», 2009. Tableau 3 Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/2008-fra.pdf>

⁵ «Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu». Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm>, visité le 21 janvier 2010.

⁶ «Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu». Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm>, visité le 21 janvier 2010.

⁷ Kwing Hung, « Firearms Statistics Updated Tables, » Janvier 2006; Statistique Canada, « Mortalité : liste sommaire des causes, 2005 », 30 mars 2009; Sarah Beatty, « Homicide au Canada, 2008 », *Statistique Canada Juristat*, Vol. 29, no.4, octobre 2009; Statistique Canada, « Statistiques sur les crimes déclarés par la police », *Juristat*, Vol. 29, no. 3, juillet 2009.

⁸ Gagné Marie-Pier, «L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides», Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures pour l'obtention du grade de M. Sc en criminologie, Université de Montréal, Août 2008.

Les armes à feu : un problème en région

Les statistiques provenant des pays industrialisés indiquent que les taux de décès par armes à feu sont reliés de façon directe aux taux de possession d'arme à feu. La raison qui soutend cette corrélation s'explique par les facteurs de risque suivants : une arme à feu dans la maison augmente les risques de suicides⁹, d'homicides familiaux¹⁰ et d'accidents, particulièrement chez les jeunes¹¹.

- On croit à tort que seules les grandes villes sont aux prises avec le problème des décès par armes à feu. Les taux de décès et de blessures par arme à feu sont pourtant plus élevés en région, là où la possession d'armes à feu est plus fréquente. Par exemple, de 2000 à 2007, le taux moyen de décès par armes à feu pour une population de 100 000 habitants était considérablement moins élevé dans les régions québécoises urbaines de Laval, Montréal, Montérégie et de la Capitale nationale (voir Tableau 2, p. 8).
- Les taux moyens de décès par armes à feu étaient plus du triple de la moyenne provinciale (24,43 par 100 000) dans la région du Nord du Québec (77,91 par 100 000), et du double dans les régions administrative périphériques de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (64,66 par 100 000), de l'Abitibi-Témiscamingue (62,55 par 100 000) et du Bas-Saint-Laurent (48,84 par 100 000).
- Au Québec, 81% des décès par armes à feu sont le résultat de suicide. Le suicide a des effets dévastateurs sur les familles et les communautés. Encore une fois, c'est dans les régions que les taux de suicides par armes à feu sont considérablement plus élevés.
- Alors que la moyenne québécoise de suicide par armes à feu pour la période 2000 à 2007 est de 19 par population de 100 000 habitants, les régions suivantes ont un taux de plus de 30 décès par 100,000 : Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (60,42), l'Abitibi-Témiscamingue (57,69) et du Bas-Saint-Laurent (45,35), le Saguenay-Lac-St-Jean (31,18) et Chaudière-Appalaches (31,24). En comparaison, le taux de suicide par armes à feu à Montréal est de 7,06 par 100 000 habitants.¹²

Recommandation

Il faut cesser de présenter les propriétaires d'armes en deux catégories distinctes. Il est faux de penser qu'il existe, d'un côté, des agriculteurs et des chasseurs respectueux des lois et, de l'autre côté, des méchants propriétaires d'armes qui se servent de celles-ci à mauvais escient.

Cette division manichéenne ne tient pas compte que nous pouvons tous être vulnérables lors de moments difficiles dans nos vies. Pour certains, avoir accès à une arme peut être un facteur déterminant pour la suite des choses : des blessures par balles ou des meurtres.

L'enregistrement des armes à feu permet de protéger les propriétaires comme leurs proches.

⁹ Kellermann AL, Rivara FP, Soges G, et al., «Suicide in the home in relation to gun ownership». *New England Journal of Medicine*, 1992, 327:467-72.

¹⁰ Campbell JC, Webster D, Koziol-McLain J, et al., «Risk factors for femicide in abusive relationships: results from a multisite case control study». *American Journal of Public Health*, 2003, 93:1089-97.

¹¹ Grossman DC, Reay DT, Baker SA., «Self-inflicted and unintentional firearm injuries among children and adolescents: the source of the firearm», *Arch Pediatric & Adolescents Medecine*, 1999, 153:875-8.

¹² Statistiques, Bureau du coroner en chef, novembre 2009; Institut de la Statistique du Québec, «Population totale et logement privé total, régions administratives, Québec, 2006», 24 septembre 2009. Disponible à : http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/lequebec_20/population_20/tpoplog20.htm

Posséder une arme à feu n'est pas un droit! Posséder une arme est un privilège comme celui de conduire une auto.

Comment peut-on justifier par la lourdeur du mécanisme d'enregistrement des armes à feu le fait de vouloir, année après année, démanteler et, plus encore, abroger le Registre canadien des armes à feu?

L'argument des chasseurs et des agriculteurs est faible. En effet, les chasseurs et les agriculteurs peuvent posséder des armes longues (carabines et fusils d'épaule). La *Loi sur le contrôle des armes à feu* les obligent seulement à enregistrer, une seule fois à leur nom, toutes leurs armes à feu. De plus, les frais associés à la procédure d'enregistrement ont même été abolis.

Nous le rappelons, cet enregistrement permet aux corps policiers de savoir qui possède une arme, combien et quel type d'arme, ce qui permet de sauver des vies.

PROTÉGER TOUTES LES CITOYENNES ET TOUS LES CITOYENS

En conséquence, l'Afeas recommande aux membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale :

- **de contribuer à la sécurité des femmes et des enfants;**
- **d'œuvrer à prévenir des tragédies comme Polytechnique et Dawson au Québec;**
- **de voter CONTRE toutes les mesures proposées dans le Projet de loi d'initiative parlementaire C-391.**

En conclusion

Le Registre canadien des armes a été développé avec considération pour la sécurité des femmes et des enfants. Tout affaiblissement de sa portée aura des conséquences sérieuses qui ne doivent pas être minimisées, ni par les propriétaires d'armes à feu et surtout pas par les députés de la Chambre des communes, quelque soit leur parti d'allégeance.

C'est une question de vie ou de mort, chaque année, pour de trop nombreuses femmes et de trop nombreux enfants, au Canada et au Québec.

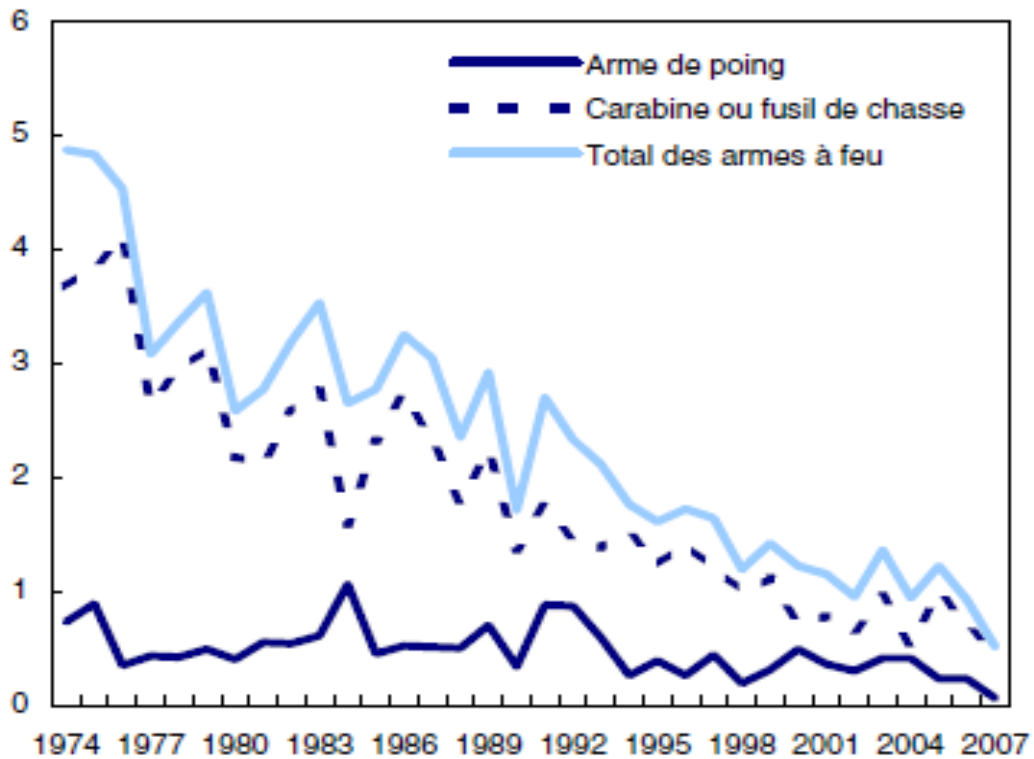
Mettre fin à la violence faite envers les femmes et les enfants et prévenir les tragédies, comme Polytechnique et Dawson au Québec, requièrent plus que le port d'un ruban blanc le 6 décembre de chaque année. Cela exige des gestes concrets jour après jour.

Une prise de position claire et ferme du Comité permanent de la sécurité publique et nationale CONTRE le Projet de loi d'initiative parlementaire C-391 et toutes modifications futures visant à restreindre la portée ou à abolir le Registre canadien des armes à feu contribuerait à préserver la sécurité des femmes et des enfants canadiens et à œuvrer pour que des tueries comme Polytechnique, ou Dawson, ne se reproduisent plus.

Tableau 1

Taux d'homicide entre conjoints commis avec une arme à feu : 1974-2007

taux pour 1 million de conjoints



Source : Statistique Canada. « La violence familiale au Canada : un profil statistique », octobre 2009

Tableau 2**Taux de décès moyen par arme à feu 2000-2007 par région du Québec**

Régions	Taux de décès par armes à feu moyen (2000-2007) par population de 100 000 habitants
Laval	14,91
Montréal	14,93
Montérégie	15,83
Capitale-Nationale	19,51
Province de Québec	24,43
Lanaudière	26,10
Mauricie	29,35
Estrie	29,78
Laurentides	30,51
Outaouais	31,07
Centre-du-Québec	31,66
Saguenay Lac-St-Jean	33,56
Chaudière-Appalaches	34,8
Côte-Nord	46,82
Bas-Saint-Laurent	48,84
Abitibi-Témiscamingue	62,55
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	64,66
Nord-du-Québec	77,91

Source: Statistiques, Bureau du coroner en chef, novembre 2009; Institut de la Statistique du Québec, « Population totale et logement privé total, régions administratives, Québec, 2006 » 24 septembre 2009. http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/lequebec_20/population_20/tpoplog20.htm